



Commune d'Audresselles



CONSEIL MUNICIPAL

9 juin 2023



Procès-verbal

Du 9/06/2023

Salle de la Mairie

A 18 heures 30

- CONSEIL MUNICIPAL 9 juin 2023

PRESENTS :

10

- M. BENOIT Antoine
- Maire***
- M. RINGO Xavier
- M. CHIKAOUI Raouti
- Mme LEFILLIATRE Graziella
- M. TERNISIEN Franck
- Adjoint(s) au Maire***
- Mme BAILLET Elisabeth donne procuration à M. RINGO Xavier
- Mme COULANGE Isabelle
- M. DELAHAYE Bernard
- Mme EVRARD Christelle
- Mme FASQUEL Sandrine
- M. GUERRIN Patrice donne procuration à Mme EVRARD Christelle
- M. HUGON Olivier donne procuration à Mme FASQUEL Sandrine
- M. MARKIEWICZ Fabien
- Mme PAILHÉ Déborah donne procuration à M. TERNISIEN Franck
- Mme POULTIER Lauriane

- ***Conseillers Municipaux***

PROCURATION(S) : 4

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 4

ABSENT(S) NON-EXCUSÉ(S) : 1

SECRETAIRE : M. CHIKAOUI Raouti

SOMMAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

- 1) **ELECTION DES SENATEURS/DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS**

- 2) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL.**

- 3) **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIERIES COMMUNALES PAR LA POSE DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES.**

- 4) **DIVERS**

1) ELECTION DES SENATEURS/DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS.

- Election de 3 délégués.
- Election de 3 suppléants.

1^{ER} Tour : 3 Délégués (majorité : 7)

- M. DELAHAYE Bernard 13 voix /14 – (1 nul)
- M. BENOIT Antoine 13 voix/14 - (1 nul)
- M. CHIKAOUI Raouti 13 voix /14 - (1 nul)

2^{ème} Tour : 3 suppléants

- M. MARKIEWICZ Fabien 14 voix/14
- Mme FASQUEL Sandrine 14 voix/14
- M. TERNISIEN Franck 14 voix/14

2) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Après contrôle de la Trésorerie du Service de gestion des finances au budget primitif 2023 – Budget principal une anomalie s'est glissée

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'il n'a pas lieu d'ouvrir le compte 681 (réel) pour le montant de 24 975.88 €, vu que cette opération d'ordre doit s'articuler en équilibre avec le chapitre 28 en section d'investissement cette inscription ne peut donc pas rester en l'état.

Il est préférable d'annuler le 681 et l'imputer au 623.

Compte 681 : - 24 975.88 €

Compte 623 : + 24 975.88 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'apporter au budget primitif les modifications en section de fonctionnement (moins 24 975.88 € au compte 623 et plus 24 975.88 € au compte 623.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables : 14
- Vote défavorable : 0
- Abstention : 0

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIERIES COMMUNALES PAR LA POSE DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES.

La commune d'AUDRESSELLES souhaite continuer à sécuriser les axes routiers de la commune par la pose de signalisations horizontales (marquages au sol) et verticales (panneaux) sur l'ensemble du village afin sécuriser nos rues et nos administrés.

Afin de pouvoir à l'acquisition de dispositifs de signalisation (panneaux, marquage au sol), une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas Calais, pour l'acquisition de ce type d'équipement au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Par conséquent, la commune d'AUDRESSELLES sollicite pour ce projet d'acquisition une subvention auprès du Conseil départemental du Pas de Calais.

Dépenses		Recettes		
Fournitures Selon devis	6 256.14 €	Département	40 %	2 502.46 €
		Commune	60 %	3 753.68 €
		TOTAL	100 %	6 256.14 €

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de demander la subvention dont les modalités figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la pose de signalisation sur l'ensemble du village.

ARTICLE 3 : INSCRIT cette dépense au budget 2023

ARTICLE 4 : DÉPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention

ARTICLE 5 : CHARGE le maire du suivi de ce dossier

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et sa publication.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables : 14

- Vote défavorable : 0

- Abstention : 0

Monsieur le Maire,

BENOIT Antoine.

Monsieur le secrétaire de séance,

CHIKAOUI Raouti.

